Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-075
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée le 11 juin 2026 par l'association AAPEEP pour l'organisation de la fête de l'école.
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison de l'organisation de la fête de l'école organisée par l'AAPEEP, il sera interdit de stationner sur les deux places de parking situées devant l'escalier de la salle polyvalente sise au 48 rue des Passementiers à partir du 12/06/2026 16h jusqu'au 12/06/2026 à 22h.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par le personnel communal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Philippe CROS Président de l'AAPEEP
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 11 Juin 2026
Jean-Marc CHOMAT
Premier ADJOINT

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355